

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/05/2024

Date de l'affichage

23/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sylvain CLÉRIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Davy BRUN par Pierre-Yves NICOT, Marcel FONTELLIO par Nadia MEDJANI, Charlie GABILLON par Jean-Sébastien SGARD, Sylvie PROCHILLO par Frédéric ROCHER,

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)

Thomas LECONTE, Pierre PERRET & Aurélie POLESE

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents, 4 représentés, 0 absent excusé et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le **31 MAI 2024**

ID : 077-247700701-20240530-2024_58_04-DE

2024/58-04 – OBJET : AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SCI NANGIS

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/31-01 en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Yannick GUILLO, Président de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2022/113-02 en date du 29 septembre 2022 autorisant le président à signer la promesse de vente avec la SCI NANGIS (FM LOGISTIC) ;

Vu la promesse de vente signée entre la société SCI NANGIS et la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, signée le 29 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°1 convenant de la prorogation du délai de réalisation des conditions suspensives, du délai de validité de la promesse de vente et du délai de réitération de l'acte authentique ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 24 mai 2024 ;

Considérant l'importance du projet au regard de l'équilibre économique de la ZAC ainsi que son impact sur le territoire ;

Considérant la volonté de la société SCI Nangis de maintenir son investissement sur la ZAC de Nangisactipôle ;

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées à 39 voix pour, 1 voix contre (*Francis OUDOT*) et 1 abstention (*Nolwenn LE BOUTER*),

ARTICLE UN :

Approuve l'avenant n°1 à la promesse de vente conclue avec la société SCI Nangis le 29 décembre 2022.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la promesse de vente conclue avec la société SCI Nangis le 29 décembre 2022, ainsi que tout document afférent, et notamment la signature de la vente par acte authentique.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

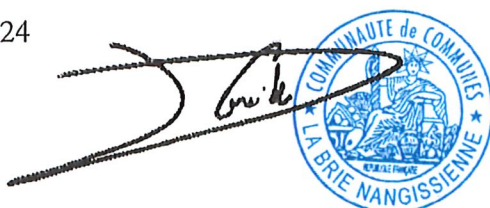
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 mai 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le **31 MAI 2024**

ID : 077-247700701-20240530-2024_58_04-DE